

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 Décembre 2018

Etaient présents : Messieurs IRIART Jean Pierre, PRIBAT André, GARCIA Patrice, ELICABE Yves; Mme IRIART Otxanda ; Mme IRIART Hélène

Absents excusés : SOLANILLE Aurélie, PARADIS Sébastien, INCAGARAY René (procuration à Jean Pierre IRIART), UTHURRY Dominique, ELICABE Nicolas.

Secrétaire de séance : Yves ELICABE

❖ Adressage

Le Maire rappelle au conseil municipal que le déploiement de la fibre optique prévu dans les prochaines années, nécessite obligatoirement que les communes souhaitant l'accueillir aient un adressage précis. Il s'agit de nommer les voiries communales et affecter un numéro à chaque maison.

A cet effet un premier travail de révision des noms de voies communales a été effectué. Le groupe de travail s'est basé sur les noms déjà existants pour partie et a complété par des noms se référant à un quartier ou une situation géographique répertoriés sur le cadastre.

Ce travail est soumis à l'approbation du conseil municipal et sera disponible en Mairie pour qui veut le consulter. Sachant que cela peut évoluer suivant les remarques qui pourraient remonter soit de la population, soit des services de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Par ailleurs, le recueil des noms des maisons est en cours.

L'ensemble des noms (voiries et maisons) sera écrit en euskara, sachant que l'orthographe sera validée par Euskalzaindia (Académie de la langue basque).

L'objectif est de remettre le résultat des travaux d'adressage courant janvier 2019 aux services de la CAPB pour analyse et finalisation.

❖ Enfouissement des réseaux secs à Abense

Le Maire rappelle que le projet d'enfouissement de la ligne moyenne tension - du quartier Zezentze à la sortie vers Lichans -devrait débuter au plus tard en début d'année 2019, sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS.

En parallèle, le Conseil Municipal a demandé une étude au SDEPA afin de chiffrer le coût d'enfouissement des réseaux secs (basse tension, éclairage public, téléphone) sur le secteur Zezentse, de l'entrée d'Abense par Alos jusqu'au camping. Par ailleurs le SAEP veut en profiter pour réhabiliter le réseau d'eau du carrefour de la croix d'Alos vers Abense.

L'objectif étant, bien sûr, de profiter du projet d'ENEDIS pour faire des économies d'échelle.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEPA a émis un avis favorable et inclut ces travaux à la programmation 2019. Un piquetage sera effectué courant janvier 2019 pour un estimatif plus précis des travaux et donc du reste à charge pour la commune.

Le SAEP a également validé l'enveloppe dédiée au renouvellement du réseau d'eau.

❖ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Suite aux transferts à la Communauté d'Agglomération Pays Basque des compétences suivantes :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (communes de St Jean de Luz et St Pée sur Nivelle)
- Tourisme (communes de Lahonce et Urt)
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et Grand cycle de l'Eau, concernant notamment les Syndicats de Rivières (dont le SIGOM)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été amené à évaluer le montant des charges à transférer à la CAPB, celle-ci déduisant ensuite ces sommes de l'attribution de compensation versée aux communes.

Le Maire informe le Conseil Municipal que seule la compétence GEMAPI concerne directement la commune. Elle a été transférée à la Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2018.

A ce titre, les dépenses de la commune (charges de fonctionnement + participation aux investissements) versées au SIGOM, seront assurées par la CAPB qui devient membre de ce groupement en se substituant aux communes. En contrepartie, l'attribution de compensation versée par la CAPB à la commune sera donc diminuée du même montant.

Le montant de cette charge transférée a été évalué suivant les comptes administratifs des trois dernières années fournis par le SIGOM. Pour la commune d'ALOS SIBAS ABENSE, la charge s'élève à 2 966€ (dont 2 115.92€ de fonctionnement).

Le Maire précise que dorénavant toutes les participations aux dépenses concernant l'entretien des rivières seront assurées par la CAPB.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce rapport du CLECT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** le rapport de la CLECT du 16 octobre 2018 tel que présenté
- **Autorise** M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire

❖ Divers

➤ Transfert de l'actif et du passif budgets annexes assainissement à la CAPB :

Dans le cadre de la mise à disposition du service assainissement à la CAPB depuis le 1^{er} janvier 2018, des tableaux de transfert des éléments de classe 1 et 2 (actif et passif des bilans assainissement collectif et SPANC) ont été réalisés pour chacune des communes ayant transféré la compétence et sont à voter avant le 31 décembre 2018.

Conformément aux articles L.1321-1, L.1321-2 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre parties intéressées.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial pour la CAPB et la Commune.

La CAPB assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Le procès-verbal ci-joint est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Par ailleurs, il est demandé au conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le dit procès-verbal.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le dit procès-verbal et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

➤ Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Pays Basque :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport d'activité de la CAPB a été adressé à la commune et est donc consultable en Mairie. Il invite le conseil à en prendre acte.

➤ Travaux déplacement Gazoduc

Concernant ces travaux, le Maire informe le Conseil Municipal que la société TEREKA, gestionnaire du réseau, a répondu aux réserves émises par la commune concernant les impacts sur le domaine public (voirie) et sur les parcelles agricoles traversées.

TEREKA s'engage à faire un état des lieux avant travaux par constat d'huissier. Elle assurera la remise en état de la voirie s'il y a lieu. Concernant les parcelles traversées, TEREKA applique sur ce projet le protocole d'accord du 13 mars 2013 signé avec la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques dans le cadre du projet « Artère de l'Adour ». Ce protocole assure une bonne coordination avec les exploitants agricoles sur le tracé et des indemnisations appropriées.

➤ **Annulation de non-valeurs**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence assainissement, il y a lieu de faire un « toilettage » des redevances non recouvrées à ce jour. En effet, selon un état transmis par le Trésor Public, les plus anciennes créances remontent à 2004 (faillite d'une entreprise) et concernent, pour la plupart, des personnes ayant quitté la commune sans payer la dette.

Le montant de la perte s'élève 2 251.60€. Le Maire propose de déduire cette somme du montant à reverser à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Par ailleurs, avant mise en demeure de par les services de la Trésorerie, des lettres de relance seront envoyées pour récupérer les créances non recouvrées les plus récentes. La Trésorerie ne nous ayant informé que très tardivement de l'état de ces créances, une situation de celles-ci sera demandé très régulièrement afin de les suivre au plus près.

Accord du conseil municipal

➤ **SIVU école de Tardets**

Suite à des problèmes de trésorerie, un supplément de participation des communes membres est demandé. Montant 6 667€ pour ALOS SIBAS ABENSE. Cette somme viendrait, pour partie du moins, en déduction de la participation 2019. Cette dépense n'étant pas prévue dans le budget de la commune et, par ailleurs, les causes des difficultés de Trésorerie n'étant pas clairement identifiées, le Maire propose de demander des compléments d'informations avant toute prise décision.

Accord du conseil municipal